

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 mars 2019

SYSTÈME DE SANTÉ - (N° 1767)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 843

présenté par
M. Boucard et Mme Tabarot

ARTICLE 19

Après le mot : « missions »,

supprimer la fin de l'alinéa 8.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les assistants médicaux n'ont pas d'existence juridique. Il n'y a donc pas à prévoir leur exercice au sein d'une structure de soins coordonnés tels que les communautés professionnels territoriales de santé, les maisons de santé et les équipes de soins primaires.